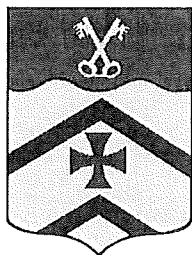


Mairie
de
REPLONGES



Le Maire de la commune
de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 04 octobre 2022 émanant de l'entreprise ALLCOMS Technologies – 432, rue des Valets – ZAC des Prés Seigneurs – 01120 MONTLUEL qui déclare devoir intervenir sur le réseau Fibre Optique de la commune, dans le cadre de chantiers de réparations ponctuelles.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies de la commune (voies communales et routes départementales situées en agglomération) **durant la période du 06 au 14 octobre 2022.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par ALLCOMS Technologies peut être réduite sur une voie, alternée par feux tricolores à décompte, panneaux B15/C18 ou manuellement et la vitesse limitée à 30 km/h sur toutes les voies communales, à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 :

Toute restriction sur voies départementales hors agglomération fera l'objet d'une demande spécifique auprès du Conseil Départemental 01.

ARTICLE 3 :

Le stationnement pourra être neutralisé sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 4 :

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 5 :

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : ALLCOMS Technologies / M. Stéphane CHICOT 06.59.23.16.45.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise ALLCOMS
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 05 octobre 2022.

Le Maire

Bertrand VERNOUX